

**« Position commune » sur la représentativité syndicale.
La démocratie sociale renvoyée aux calendes grecques !**

Si tout n'est pas négatif dans la position commune sur la représentativité syndicale et notamment le fait qu'elle reconnaisse enfin que l'arrêté de 1966 est caduc, ce texte en l'état ne peut satisfaire l'UNSA.

En instaurant une période transitoire d'une longueur démesurée, son principal défaut est de figer pendant encore quatre ou cinq ans le système actuel de représentativité syndicale et d'interdire de ce fait une rénovation rapide de notre démocratie sociale.

De plus, l'ouverture au premier tour des élections dans l'entreprise est tellement « contrôlée » pour les nouveaux syndicats – en leur imposant deux ans d'existence avant de pouvoir se présenter au premier tour, sauf pour les syndicats affiliés aux « cinq » - qu'elle perpétue de fait le système actuel.

L'audience enfin ne tient aucun compte des élections prud'homales et prend pour seule référence les élections aux comités d'entreprises et éventuellement celles des délégués du personnel. De ce fait, plusieurs millions de salariés seraient privés d'expression, alors que les élections prud'homales permettent à tous les salariés de voter.

Ce que nous pouvions craindre est avéré. On ne peut sur un tel sujet être juge et partie ; on ne peut prétendre défendre l'intérêt général – l'avenir du syndicalisme dans notre pays – en ayant seulement en tête de protéger des intérêts particuliers.

Reste désormais à savoir quelles sont les organisations syndicales qui vont signer, ce qui n'est qu'une position commune qui n'engage juridiquement en rien le Gouvernement et le Législateur.

L'UNSA continuera à militer pour une vraie démocratie sociale dont cette position commune n'est qu'un pâle reflet.

Alain OLIVE
Secrétaire Général